



OLEICULTURE

Hors-série – 05 Juillet 2013

La **Surveillance Biologique du Territoire** repose sur la mise en œuvre de plans de surveillance permettant de détecter précocement la présence d'organismes nuisibles aux végétaux et de déclencher des mesures de gestion pour éradiquer, ou maintenir en dessous d'un niveau acceptable les populations en cause.

Au niveau régional, la surveillance sanitaire de **l'olivier** est réalisée au travers d'un réseau de parcelles, d'après un protocole et une méthodologie d'observations qui sont réalisées par les producteurs eux-mêmes ou par des techniciens. L'organisme nuisible surveillé en **Corse** est la **mouche de l'olive** (*Bactrocera oleae*).

Le **Bulletin de Santé du Végétal (BSV) Oléiculture Corse** est ainsi réalisé d'après les observations, la prévision et l'estimation du risque de dégâts dans ces parcelles de référence, en relation avec les niveaux de pression du ravageur. Les BSV sont diffusés par la Chambre d'Agriculture de Corse, ils sont consultables en ligne sur les sites de la Chambre d'Agriculture de Corse (<http://www.cra-corse.fr/>) et de la FREDON Corse (<http://www.fredon-corse.com>).

SOMMAIRE

Présentation du
réseau régional
d'épidémio-
surveillance de la
mouche de l'olive

Liens utiles

ANIMATEUR FILIERE : CA2B
Structures partenaires :
CA2A, AREFLEC, CIVAM Bio
Corse, exploitants
observateurs

COMITE DE REDACTION :
CA2B, CIVAM BIO CORSE,
SIDOC

Directeur de publication :
Joseph COLOMBANI
Président de la Chambre
d'Agriculture de Corse
15 Avenue Jean Zuccarelli
20200 BASTIA
Tel : 04 95 32 84 40
Fax : 04 95 32 84 43
<http://www.cra-corse.fr/>
Crédit photo : CA2B



Action pilotée par le
Ministère chargé de
l'agriculture, avec l'appui
financier de l'Office National
de l'Eau et des Milieux
Aquatiques, par les crédits
issus de la redevance pour
pollutions diffuses attribués
au financement du plan
ÉCOPHYTO

PRESENTATION DU RESEAU REGIONAL D'EPIDEMIO-SURVEILLANCE DE LA MOUCHE DE L'OLIVE – Campagne 2013-2014

BALAGNE (zones d'altitude
en mètres) :

Zone 0-150 m : AREGNO,
CALENZANA, LUMIO, VILLE DI
PARASO

Zone 150-300 m : URTACA

CORSE DU SUD (zones
d'altitude en mètres) :

Zone 0-150 m : SAGONE,
BASTELICACCIA

Zone 300-450 m : OCANA



BASTIA, CAP CORSE, NEBBIU
(zones d'altitude en mètres) :

Zone 0-150 m : PATRIMONIO,
BORGO, RAPALE (2 parcelles)

Zone 300-450 m : SISCO

PLAINE ORIENTALE :

Zone 0-150 mètres d'altitude :

FOLELLI, SORBO OCAGNANO,
ALERIA, AGHIONE, GHISONACCIA
(2 parcelles)

Le réseau régional 2013-2014 de surveillance de la mouche de l'olive comprend donc 18 parcelles de référence qui sont composées principalement de **vergers d'oliviers plantés de 1996 à 2003** de la variété **Ghjermana** (précoce) et irrigués (hormis **BORGIO** : plantation conduite en sec). En Corse du Sud, ce sont les variétés locales qui sont représentées (Ghermana et Zinzala) à **SAGONE** et **OCANA**, ainsi que des variétés à olives de tables (précoces et à gros calibre) à **BASTELICACCIA**. Les parcelles d'**AREGNO** et de **LUMIO** sont plantées majoritairement de **Sabina** (tardive). La variété **Picholine** (plantée dans les années 60) est également représentée sur les communes de **SORBO OCAGNANO** (irriguée), **ALERIA** et **SISCO** (en sec).

Méthode d'observation et de suivi biologique de la mouche

Gestolive



Pour le suivi des populations de la mouche de l'olive, les observateurs utilisent des pièges alimentaires de type Mc phail (2 à 6 pièges selon la superficie des parcelles). Les pièges sont relevés deux fois par semaine pour le comptage et la notation du nombre de mouches capturées. Les résultats sont centralisés et saisis dans la base de données de l'AFIDOL. Les relevés de la base "Gestolive" sont consultables avec le lien suivant : <http://www.afidol.org/gestoliveprod/records/choixAnneeCarte/bactro> en cochant "Autres pièges" comme indiqué sur l'image de gauche.

La surveillance de la mouche s'échelonne du **début de vol** de l'insecte la période variant en fonction des zones d'altitude (soit de mi-juin à fin juin) **jusqu'à la fin du vol** variant en fonction des zones d'altitude (jusqu'à fin octobre) qui correspond à la période de récolte pour les variétés précoces.

N.B. :

- Les informations sur les **autres ravageurs et maladies de l'olivier** proviennent d'observations ponctuelles et/ou des risques liés principalement aux conditions météorologiques.
- Si vous souhaitez **communiquer les résultats** de vos observations ou **intégrer le réseau**, contactez Frédérique CECCALDI par e-mail à l'adresse suivante : frederique.ceccaldi@haute-corse.chambagri.fr

LIENS UTILES

- En cas de suspicion de **détection d'organismes nuisibles réglementés**, le mode opératoire à suivre est décrit dans la note nationale que vous pouvez consulter avec le lien : http://www.cra-corse.fr/no_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html
- **PROTECTION DES INSECTES POLLINISATEURS : Les abeilles butinent, protégeons les !** La note nationale Abeilles et Pollinisateurs reprend les précautions à adopter pour protéger ces insectes indispensables à la pollinisation : Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles. http://www.cra-corse.fr/no_cache/bulletins-sante-du-vegetal/notes-nationales.html

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La chambre d'Agriculture de Corse dégage toute responsabilité quant aux décisions prises par l'exploitant et les invite à prendre toutes les décisions pour la protection de leurs cultures sur la base d'observations qu'ils auront réalisés sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques ou de conseils obtenus auprès des techniciens.